



REGLEMENT TRJV 2017

(Sous l'égide du Comité Régional de Provence de la FFC)

1- DEFINITION

La Fédération Française de Cyclisme par l'intermédiaire du Comité Régional de Provence met en compétition le « Trophée Régional des Jeunes Vététistes – TRJV ».

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

La seule autorité compétente sera celle des commissaires pour l'application du présent règlement.

2- PARTICIPATION

Le TRJV est ouvert à tous les compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par la FFC, ou d'une licence accueil (validité 1 mois). Un licencié d'un autre comité FFC, ne pourra pas être intégré au classement général du TRJV.

3- CATEGORIES

Seules les catégories suivantes ont le droit de participer au classement du TRJV :

- Pupilles : Filles et Garçons nés en 2007 et 2008**
- Benjamins : Filles et Garçons nés en 2005 et 2006**
- Minimes : Filles et Garçons nés en 2003 et 2004**
- Cadets : Filles et Garçons nés en 2001 et 2002**

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

4- FINANCES – ENGAGEMENTS – RESULTATS

Le Comité Régional de Provence FFC autorise le Club organisateur à demander aux concurrents un droit d'inscription de 10€ maximum.

Le montant de ces engagements est intégralement reversé au club organisateur qui doit régler les frais de déplacement forfaitaire du commissaire, Président de Jury (50€ ainsi que un dédommagement kilométrique équivalent à 0,10 € du km), les frais forfaitaires pour l'informatique de 185 € (géré par Bastien Roure), et l'obligation d'un dispositif de premiers secours.

Pour les TRJV avec DH, le club devra mettre en place un chronométrage avec puces actives (KSI Chrono financièrement pris en charge par le comité).

Les résultats de l'épreuve, ainsi que le classement général provisoire seront diffusés à l'ensemble des clubs ayant participé à celle-ci, à leur demande par courrier électronique, dès le soir de l'épreuve.

La validation, sera effective dès parution sur le site Internet www.ffcprovence.com, et dans le journal officiel (OCP).

5- MATERIEL & MARQUAGE DE COURSE

Le même VTT doit être utilisé lors d'une manche comportant plusieurs épreuves. Le même VTT doit être utilisé pour toutes les manches pour prétendre à la sélection régionale.

Seul, le VTT type cross-country (semi-rigide ou rigide) est autorisé pour cette compétition, le débattement de la fourche devra être au maximum de 120mm.

Les VTT trial sont INTERDITS, les VTT DH et Enduro sont tolérés mais les compétiteurs participant avec ce type de vélo, auront un classement spécifique, ne seront pas classés au général et ne pourront prétendre à la sélection régionale pour le TFJV.

Pour toutes les épreuves, la présence d'une selle et d'un dérailleur en état de fonctionnement est obligatoire.

Les VTT devront être marqués au cadre et à la fourche lors de chaque manche. Chaque concurrent est responsable de ces marques. L'absence d'une marque de course entraînera le déclassement.

Chaque club organisateur devra prévoir des plaques de guidon, des attaches rapides pour les plaques.

Les concurrents devront porter obligatoirement de façon très visible les autocollants et les plaques de cadres portant le nom du sponsor. Le non respect de ces emplacements réservés entraînera le refus de départ.

A l'issue de chaque manche, l'organisateur se doit de récupérer plaques.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels et des protections qu'ils utilisent.

6- ACCUEIL, CONTROLE et ATTRIBUTION DES NUMEROS

L'accueil, les inscriptions et le contrôle des licences des concurrents se dérouleront sur chaque manche dès 8 heures pour toutes les catégories.

Chaque concurrent doit présenter sa licence et signer la feuille d'émargement.

Les numéros de course seront attribués comme suit :

PUPILLES, dossards de 30 à 99
BENJAMINS, dossards de 100 à 199
MINIMES, dossards de 200 à 299
CADETS, dossards de 300 à 399

7- CONTROLE et CLASSEMENTS DES EPREUVES

Le commissaire désigné par le Comité Régional de Provence, qui est chargé de valider chaque manche en tant que Président de jury, et ce, en collaboration avec les responsables des classements informatiques et de la Commission Régionale de VTT.

A – LE CROSS COUNTRY (XCO)

A.1- LE PARCOURS

Le parcours devra présenter une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants.

Le circuit doit être varié, fermé et interdit à la circulation : temps de course par tour entre 10 et 15mn.

A.2- LES DEPARTS

Ils seront donnés lors de manche comportant du X.Country selon l'ordre suivant :

- 1^{er} départ : Pupilles à 9h 00**
- 2^{ème} départ : Benjamins à 9h 30 (si dernier pupille arrivé)**
- 3^{ème} départ : Cadets à 10h 30 (si dernier benjamin arrivé)**
- 4^{ème} départ Minimes 5 minutes après les cadets**

La mise en grille s'effectuera dans l'ordre du classement général du TRJV.

Catégories FILLES :

Par ligne, 2 emplacements seront réservés aux filles et ce, dans toutes les catégories.

Les lignes de départ (matérialisées au sol) seront espacées de 2.50 m et peuvent comporter un concurrent tous les 80 cm.

A.3- EQUIPEMENT

Le port du casque rigide avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve ainsi que pendant les reconnaissances.

A.4- REPARATION ET AIDE EXTERIEURE

Tout engin suiveur est interdit. Une zone d'assistance technique sera mise en place, elle sera définie par l'organisateur en accord avec le commissaire et matérialisée.

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre et de la fourche.

Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans la zone. Pour effectuer les réparations, le coureur pourra bénéficier de l'aide d'un mécanicien.

Tout participant qui bénéficiera d'une aide extérieure (matérielle ou technique) en dehors de la zone d'assistance sera disqualifié.

Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs est interdit et entraînera la disqualification du (ou des) concurrent(s).

Le remplacement de roues entre concurrents en course est interdit sous peine de disqualification.

Sur le circuit, à part les concurrents, seules les motos ou VTT officiels de l'organisation sont admis et dont les pilotes porteront un signe distinctif (chasuble ...).

Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course. Le non respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.

A.5- MODIFICATION

Seul le collège des arbitres, en accord avec l'organisateur, se réserve le droit de modifier le programme du cross country (météo, parcours...).

B - LE TRIAL "OPEN FREE"

B1-CARACTERISTIQUES

Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones techniques. Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.

B2- EQUIPEMENT

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Pour toutes les épreuves, la présence d'une selle et d'un dérailleur en état de fonctionnement est obligatoire.

Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.

B3 - CARTON DE POINTAGE

Un carton de pointage récapitulatif des points à obtenir et des **pénalités reçues** sera remis à chaque coureur au début de chaque tour.

L'horaire de début et l'ordre de passage des coureurs dans les zones sera celui noté sur le carton par l'arbitre.

Le carton sera confié au responsable (arbitre) de la zone AVANT la reconnaissance. Le pilote pourra prendre en photo le carton avec ses résultats. Ces cartons seront ramenés par les concurrents et remis au secrétariat du TRJV à la fin de chaque tour.

Les participants disposent de 2 heures maximum pour terminer les 4 zones (1 tour), au-delà de ce délai les cartons acceptés par les arbitres seront imputés d'un point toutes les minutes de retard.

B4 - FORMAT DE COURSE

Le VTT Trial TRJV se dispute sur un circuit de 4 zones avec un seul passage par zone (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps global de course en fonction des contraintes). Un pilote peut décider d'arrêter sa course à tout moment. Il devra rendre sa fiche de pointage à la Direction de Course. Le pilote sera classé avec les points acquis lors de ces passages.

Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions ou autre) au concurrent engagé dans la zone. Le suiveur devra demander à l'arbitre de zone l'autorisation de rentrer dans la zone pour assurer la sécurité du pilote, lors de passages difficiles.

B5 - ZONES

B5-1- PRÉSENTATION

Le VTT Trial TFJV, consiste à franchir des portes naturelles ou artificielles dans un espace délimité appelé zone, en faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Ces zones sont constituées de différentes portes qui, une fois franchies, rapportent des points. Chaque zone comportera un maximum de 31 pts. L'inter zone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

B5-2- ENTRÉE DE ZONE

Il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de zone.

On est entré dans la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne de départ.

On est sorti de la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne d'arrivée.

Le coureur a la possibilité de prendre de l'élan.

B5-3- PORTES

Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes.

Elles ont 3 valeurs différentes :

- Flèches rouges : 10 points, 1 porte par zone (10 pts)
- Flèches bleues : 5 points, 3 portes par zone (15 pts)
- Flèches vertes : 3 points, 2 portes par zone (6 pts)

Les portes sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple une fois franchie la porte 4, il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3. De même, il ne peut pas repasser une porte déjà franchie.

B5-4- TEMPS DE RÉFÉRENCE PAR ZONE

Le pilote dispose de 2 minutes pour parcourir chaque zone. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans les 2 minutes. Au coup de sifflet de l'arbitre, il doit quitter la section sans franchir d'autre porte (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps des zones en fonction des contraintes).

B6 - DÉCOMPTE DES POINTS

Le pilote est libre de franchir les portes qu'il souhaite ou qu'il a choisies. A chaque passage d'une porte, il marque les points de la porte franchie. Important : Si le pilote utilise un appui pour passer le vélo dans la porte (pied d'assurage par exemple), les points de cette porte ne sont pas comptés. Par contre, il prend une pénalité.

S'il ne passe aucune porte, il totalise 0 point. Pour que les points de la porte soient comptés il faut que le pilote et le vélo soient entièrement passés dans la porte (point de référence: axe de la roue arrière). Tant que la porte n'est pas complètement franchie les «retours en arrière» sont autorisés.

Le pilote qui fait chuter une flèche avec son vélo ou avec son corps ou qui survole une flèche ne marque pas les points de cette porte mais peut continuer son évolution dans la zone. Il conserve également toutes ses bonifications

B7 - ARRÊT DU COMPTAGE DES POINTS

Le pilote conserve les points acquis quitte la zone immédiatement si :

- Franchissement de la zone avec 5 appuis
- Passer une porte à l'envers
- Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone (rubalise). Les points de mesure sont les axes des roues.
- Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle (sauf sur incident mécanique).
- Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui.
- Roue avant en dehors du portique d'entrée. Lorsque, après l'entrée dans la zone, l'axe de roue avant ressort du portique.
- Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo
- Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle
- Appui de la main sur un obstacle ou sur le sol. La main est déterminée du poignet jusqu'à l'extrémité des doigts.

- Lorsque les portes et passages ne sont pas franchis dans le sens de vision des flèches ou dans l'ordre des numéros de portes.
- Dépassement du temps imparti.

B8 – APPUIS PASSAGES DES PORTES

est considéré comme un appui :

- Tout contact sur l'obstacle ou sur le sol pour **rétablir l'équilibre**, soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites.
- Appui d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo.

Appui = Partie du corps ou du cycle, excepté le pneu.

Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression ne donnera pas lieu à un échec sur la porte.

Par contre, si cet appui permet de retrouver un équilibre compromis, il sera pénalisé par un échec sur la porte concerné.

- Il est permis de frôler avec le corps pendant le mouvement du vélo
- Il est permis de tourner le pied sur place.

Chaque appui est appelé **pénalité. Pour chaque zone, le pilote ne peut dépasser 5 pénalités (arrivé à ce stade : arrêt du comptage des points, sortie de zone immédiate).**

Pour chaque zone, le nombre de pénalités reçues sera noté sur le carton de pointage tout comme les points acquis.

Le maximum de points acquis par zone est donc de 31.

B9 - RECONNAISSANCE DES ZONES

Un temps de 5 minutes maximum est imparti.

A pied uniquement soit derrière un concurrent (sans en gêner l'évolution) soit par petits groupes, après avoir remis son carton à l'arbitre de zone et demander son autorisation.

AUCUNE RECONNAISSANCE LA VEILLE N'EST AUTORISEE

B10 - INCIDENT MÉCANIQUE

En cas d'incident mécanique, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) à partir de l'endroit où a eu lieu l'incident.

Le pilote pourra recevoir de l'aide pour effectuer cette réparation, et dispose de 5 minutes pour cela.

B11 - RUBALISE

Le concurrent peut pousser la rubalise, le fait de casser ou de dépasser la rubalise est considéré comme une faute. Le fait de passer l'axe de la roue

avant ou arrière au-dessus d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une faute.

Le recul sur une porte déjà franchie n'est pas considéré comme une faute.

B12 - RÉCLAMATION

L'arbitre de zone est seul juge, aucune contestation ne sera prise en compte en cours d'épreuve.

B13 - CLASSEMENT FINAL ÉPREUVE TRIAL

Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura obtenu le plus de points.

En cas d'égalité entre 2 pilotes à la fin de la course, **le pilote classé en premier est celui qui aura obtenu le moins de pénalité.**

En cas de nouvelle égalité, les concurrents ex aequo recevront tous le même nombre de points, celui-ci correspondra à la place obtenue par l'ensemble des concurrents concernés.

En cas de nouvelle égalité et uniquement pour les 3 meilleurs pilotes du jour (podium), une zone chronométrée (la plus facile) sera désignée par l'arbitre afin que les 2 pilotes se départagent équitablement.

Les pilotes devront passer toutes les portes sans faute au cours de ce chronométrage. Le plus rapide sera classé en premier.

Pour les épreuves trial/trial, chaque manche sera considérée individuellement comme une manche à part entière, et compteront comme 2 manches de trial différentes, le cumul des 2 sera pris en compte pour le classement journalier.

C - LA DESCENTE

C1- CARACTERISTIQUES

Le parcours « DESCENTE » sera choisi par ses critères techniques et privilégiant l'adresse et non la vitesse. Il ne comptera aucun obstacle abrupt nécessitant un franchissement aérien obligatoire. Il sera composé de portions de descente de dénivelé moyen sans obstacles et de zones de maniabilité à franchir à allure réduite.

La distance du tracé sera inférieure à 2 Kms pour toutes les catégories.

C1.1- Modifications de parcours

A l'issue des reconnaissances officielles, le parcours ne devra plus subir de modifications, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du collège des commissaires en accord avec l'organisateur.

C1.2- Chronométrage

Le chronométrage électronique est obligatoire pour ces épreuves.

C1.3- Ordre de départs

- 1^{er} départ : Pupilles**
- 2^{ème} départ : Benjamins**
- 3^{ème} départ : Minimes**
- 4^{ème} départ : Cadets**

Pour chaque catégorie, les coureurs s'élanceront dans l'ordre inverse du classement à l'issue de l'épreuve du matin. Chaque départ sera donné de 30s en 30s ou de 1mn en 1mn selon la configuration du tracé sur décision des commissaires.

C2- EQUIPEMENT

ATTENTION : L'ensemble des participants, coureurs et encadrement, devront disposer des équipements suivants aussi bien dans le cadre des reconnaissances que de la course :

- **casque intégral monobloc homologué avec jugulaire attaché (norme officielle CE, EU ou autre Continent équivalent),**
- **protection dorsale, couvrant l'intégralité de la colonne vertébrale depuis les reins jusqu'au bas de la nuque,**
- **Manches longues,**
- **gants longs,**
- **coudières et genouillères,**
- **protège-tibias ou jambières complètes.**

Les caméras sont strictement interdites.

Tout concurrent (e) ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.

C2.1- Vérifications

Le port de ces équipements sera contrôlé au départ. Le non respect de ces normes de sécurité entraînera un refus de départ de la part des commissaires.

C3- ESSAIS OFFICIELS & COURSE

Les essais officiels ne seront autorisés que pendant des plages horaires bien précises et annoncées par l'organisation dès le matin, les pilotes devront effectués au minimum 1 manche de reconnaissance, 2 au maximum.

Pour les épreuves DH/DH, et suivant les conditions (météo, incident de course...), les pilotes devront effectués pour la manche du matin au moins 1 reconnaissance (l'idéal étant 2) et 1 run, pour la manche de l'après-midi, 1 reconnaissance et 2 runs.

Pour toutes les manches, les participants devront obligatoirement porter l'ensemble des équipements cités au chapitre C2, sous peine de se voir refuser le départ.

Les reconnaissances ne pourront se dérouler qu'en présence de l'encadrement et de la sécurité mise en place par l'organisateur. En dehors de ces plages l'accès au parcours est INTERDIT en VTT. Tout coureur ne respectant pas ce point de règlement sera mis hors course.

Aucun essai, ni reconnaissance n'est autorisé pendant l'épreuve. Un concurrent rattrapé devra céder le passage et tout coureur devra respecter le parcours dans son intégralité.

Le classement de la descente s'effectue sur deux manches, la première manche dite manche de qualification, servira de manche de placement pour la manche finale.

Pour les reconnaissances et la manche de qualification, les pilotes prendront le départ toutes les 30 secondes dans l'ordre du classement général, en respectant l'ordre de départ, chapitre C1.3.

Pour la manche finale, les pilotes s'élanceront dans l'ordre inverse du classement obtenu lors de la manche de qualification, en respectant l'ordre de départ, chapitre C1.3.

Cependant, on retiendra la manche dans laquelle le concurrent a fait le meilleur temps pour le classement journalier.

Pour les épreuves DH/DH, 3 manches seront chronométrées, les 2 meilleures seront retenues et considérées comme 2 manches de DH à part entière pour le classement général et cumulées pour le classement journalier.

D - LES CLASSEMENTS

D1 - CLASSEMENTS JOURNALIERS

D1.1 - Classement individuel par épreuve

Le barème suivant sera appliqué pour chaque épreuve.

Chaque épreuve attribuera des points selon la grille.

Les abandons dans une épreuve marqueront la moitié des points du dernier coureur classé.

Attention : un abandon est un coureur qui prend le départ de l'épreuve et ne termine pas celle-ci (sur une chute ou incident mécanique).

Un coureur absent ne peut marquer aucun point : c'est un non partant.

Places	Points	Places	Points	Places	Points
1	150	26	30	51	1
2	135	27	28	52	1
3	120	28	26	53	1
4	108	29	24	54	1
5	103	30	22	55	1
6	98	31	20	56	1
7	93	32	19	57	1
8	88	33	18	58	1
9	83	34	17	59	1
10	78	35	16	60	1
11	74	36	15	61	1
12	70	37	14	62	1
13	66	38	13	63	1
14	62	39	12	64	1
15	58	40	11	65	1
16	55	41	10	66	1
17	52	42	9	67	1
18	49	43	8	68	1
19	46	44	7	69	1
20	43	45	6	70	1
21	40	46	5	71	1
22	38	47	4	72	1
23	36	48	3	73	1
24	34	49	2	74	1
25	32	50	1	75	1

D1.2- CLASSEMENT INDIVIDUEL JOURNALIER

Ce classement sera effectué pour l'attribution des récompenses par l'organisateur par l'addition des points obtenus sur les deux épreuves de la journée.

Afin de départager les égalités au classement journalier sur 2 épreuves, on donnera priorité à la place obtenue dans la spécialité.

Dans le cas de 2 spécialités dans la même journée, on donnera la prépondérance à la spécialité disputée l'après midi.

D1.3- CLASSEMENT DES CLUBS JOURNALIER

Ce classement sera effectué sur chaque manche du TRJV, il sera pris en compte dans chaque catégorie les résultats de la journée sur les 12 premiers garçons scratch et les 3 premières filles scratch (classement scratch avec les deux disciplines de la journée).

Les points comptabilisés seront les points obtenus par le coureur à l'issue des deux disciplines inscrites au programme.

Les quatre catégories concernées sont pupilles, benjamins, minimes et cadets.

Soit au maximum 60 résultats comptabilisés (15 résultats par catégorie)

D2- CLASSEMENT GENERAUX

D2.1- CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL DU TRJV

Le classement général du TRJV se base sur les points obtenus lors des épreuves.

Le coureur qui ne fera qu'une seule épreuve, (matin ou après-midi), ne marquera aucun point, ni à la journée, ni au général. (Sauf cas de force majeure, blessure ou casse mécanique dûment constatées par l'arbitre).

Le décompte final des points attribués à chaque coureur pour l'établissement du classement général se fera sur tous les résultats points acquis.

Suite au calendrier de cette année, nous retiendrons pour le classement de la sélection au TFJV, 2XC, 3 DH, 3 Trial.

En cas d'égalité, les coureurs seront départagés par le nombre de places de premier, puis de second etc..., sur la totalité des épreuves du TRJV, puis en dernier ressort, il sera tenu compte de la place obtenue lors de la dernière manche.

D2.2- CLASSEMENT GENERAL TROPHEE DES CLUBS

Il est établi par l'addition des points obtenus par chaque club sur chaque manche du TRJV.

D3- PENALITES

DEPART REFUSE

Chapitre 5 : Non respect des emplacements réservés aux partenaires.

Chapitre C2.1 : Équipement non conforme en descente

Tout chapitre : Absence de casque ou casque non conforme

DECLASSEMENT

Chapitre 5 : Absence de marquage du vélo

PENALITES EN POINTS

Chapitre 5 : Non respect des emplacements réservés partenaires constatés à l'arrivée : 50 pts

Chapitre D3.3 : Récidive pour toute forme de communication dans les épreuves d'orientation.

MISE HORS COURSE

Chapitre A4 : Absence sur un contrôle de passage ou non respect du parcours

Chapitre A4 : Circulation en sens inverse du circuit

Chapitre A4 : Assistance matérielle extérieure

Chapitre B3 : Reconnaissance des zones Trial à VTT

Chapitre C3 : Essai durant l'épreuve et sur le parcours de descente hors des périodes de reconnaissance

Chapitre D3.3 : Récidive pour toute forme de communication dans les épreuves d'orientation.

D4- RECLAMATIONS

Pour un fait de course : Dans l'heure qui suit l'arrivée de celle-ci, *par écrit*.

Sur le classement : Dans les 30 mn après l'affichage de l'arrivée par le coureur.

Le collège des commissaires règle le différent immédiatement après audition du réclamant.

Les décisions des commissaires sur fait de courses sont sans appel (classement, mise hors course...).

D5- SELECTION POUR LE TROPHEE DE FRANCE DES JEUNES VETETISTES

Les 3 premiers garçons et la 1^{ère} fille du TRJV 2017 (benjamins, minimes et cadets) seront directement sélectionnés au TFJV.

Les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} garçons et la 2^{ème} fille seront sélectionnés par la Commission Régionale VTT.

Les résultats obtenus sur les différents TRJV serviront aussi de référence pour cette sélection.

La composition de l'équipe de PROVENCE sera communiquée la semaine qui suit la manche finale.

Comité Régional Provence le 08/02/2017